



DECISION N°2024DM27

Objet : Fourniture de denrées alimentaires brutes nécessaires à la préparation des repas destinés aux établissements scolaires municipaux et autres organismes publics

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 5 avril 2024,

VU les offres réceptionnées,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la société SODEXO, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

DE CONCLURE un marché de fourniture de denrées alimentaires brutes nécessaires à la préparation des repas destinés aux établissements scolaires municipaux et autres organismes publics, avec la société SODEXO, sise 6 rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT CEDEX,

DIT que ce marché est conclu à compter du 1 septembre 2024 pour une durée d'un (1) an, renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans, pour une proposition de prestation selon bordereau des prix, sans montant minimum et pour un montant maximum fixé à 180 000€HT/an,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

INFORME qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 JUIL 2024

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR

